



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...16 AVR. 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION - COLS RÉSERVÉS

OBJET : **Interdiction de la circulation sur les:**
- RD 214 du PR 02+357 au PR F5
- RD 214T du PR 00+000 au PR F4
Commune de la Bâtie-Neuve « Col de Moissière »

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDÉRANT :

- que pour permettre le bon déroulement des événements "Cols réservés 2023" il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 214 du PR 02+357 au PR F5 et RD 214T du PR 00+000 au PR F4,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur les routes départementales indiquées dans le tableau ci-après :

| RD n° | P.R. | COMMUNES | NOM | Dates d'interdiction |
|---------|-------------|----------------|-------------------|--|
| RD 214 | 02+357 à F5 | La Bâtie-Neuve | Col de Moissières | Mardi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 |
| RD 214T | 00+000 à F4 | La Bâtie-Neuve | Col de Moissières | Mardi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12 h00 |

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Ancelle,
- Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de défense et de Sécurité Sud,
- Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,
- Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Fait à GAP, le 06 AVR. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par déléation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIÉ

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

06 AVR. 2023